Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014 Fromages de chèvre fermiers BIO au lait cru entier

L'association a pour objet de maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations, de proximité, pratiquant une agriculture biologique : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial: ils deviennent partenaires.

PRODUCTEUR:	CONSOM'ACTE	<u>JR</u> :	
CHEVRERIE DE LA VALLEE DES DORINS	Nom :		
1 Les Dorins			
89120 Villefranche St. Phal	Adresse :		
Tél./fax:03.86.63.73.40			
Courriel: contact@fermedesdorins.fr	Tél. :		
Site: www.amapp.fermedesdorins.fr	Mail :		

Correspondante: Isabelle Michaud au: 06.29.57.56.18

Contenu du contrat :

Veuillez indiquer la quantité dans chaque case

ventuez, thatquer ta quantite dans chaque case.								
Fromages de chèvre		MAI		JUIN		JUILLET		
		2	16	30	13	27	11	25
Crottin 1,95 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,35 €	-II							
Bûche 3,35 €								
Saint-Phal 3,70 €								
Pyramide cendrée 3,85 €								
Lot de 4 faisselles 6,50 €								
Total :			1	€		€		€

Veuillez indiquer la quantité dans chaque case.

vennez maquer la quantie dans enaque ease.								
Fromages de chèvre		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		
		8	22	5	19	3	17	31
Crottin 1,95 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,35 €	· L							
Bûche 3,35 €								
Saint-Phal 3,70 €								
Pyramide cendrée 3,80 €								
Lot de 4 faisselles 6,50 €								
Total :			€		€			€

✓ Règlements à la signature du contrat : au mois, trimestre ou semestre. En espèces, Carte Bancaire ou chèque à l'ordre de Chèvrerie de la Vallée des Dorins.



Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2014 Fromages de chèvre fermiers BIO au lait cru entier

Date de règlement :	Montant:	Banque / n° du chèque

Termes du contrat :

- ⇒ La distribution aura lieu tous les 15 jours, le vendredi avenue de la Forêt d'Othe (route de Dixmont) à Joigny de 17h30 à 19h.
- ⇒ Ce contrat doit être retourné, signé au producteur, 15 jours avant la première distribution, accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

> Engagements de l'adhérent :

- ⇒ Il s'engage à venir chercher sa commande <u>à la date prévue pour la distribution</u>.
- ⇒ En cas <u>d'absence imprévue,</u> il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).
- ⇒Acceptent les aléas de la production et donc l'éventuel report de certaines distributions.
- ⇒ Nota : les commandes non prises seront perdues et non rembourser.
- ⇒ L'adhérent doit participer à la vie de l'association en faisant une permanence par an.
 - ► Engagements du Producteur : Certifié Bio par ECOCERT FR BIO-01
- ⇒ Nous nous engageons à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir notre exploitation aux visites des consommateurs de l'AMAPP.
- ⇒ En cas d'impossibilité de notre part de venir à la distribution nous organiserons afin que nos produits soient disponibles pour les amappiens sauf si celle ci est reportée.
 - ✓ Ce contrat est établi en 2 exemplaires un pour chaque contractant et enregistré si l'adhérent et le producteur sont à jour de leur cotisation à l'AMAPP.

	Signature , précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »	
PROD	UCTEUR	CONSOM'ACTEUR